

GROUPE DE TRAVAIL GT6d - FONCIER ET PATRIMOINE

Département de la Gironde

Type de document	RELEVÉ D'ÉCHANGES
Groupe de travail n°6	Gironde
Date de la réunion	19 septembre 2011
Lieu de réunion	RFF Bordeaux
Référence	GPSO-11-ISA-1-CRT-4682web

Synthèse des échanges et avis du groupe de travail

- **Introduction**

RFF introduit la réunion et présente l'ordre du jour de celle-ci :

- Rappel des conclusions du COPIL du 23 juin 2011
- Présentation du tracé optimisé
- Echanges sur les principales emprises associées au tracé
- Echanges et contributions du groupe de travail sur les principales mesures d'accompagnement foncier et patrimonial
- Calendrier

- **Présentation**

- **Rappel des validations du COPIL du 23 juin 2011 et des hypothèses retenues**

- Secteur A : H111-124
- Secteur B : H134
- Secteur C : H131-141
- Secteur D : H151
- Secteur E : H163

Les principales optimisations :

- **Castres-Gironde**
 - Prise en compte des résultats de l'expertise hydrogéologique et adaptation du profil en long lors du passage des sources de Bellefond afin de garantir la protection de la ressource en eau.
- **Saint-Michel-de-Rieufret**
 - Optimisation du tracé au droit du franchissement du Rieufret et de la Barboue pour éviter le rescindement : décalage en plan et optimisation de l'ouvrage pour préserver les habitats en rive
 - Optimisation du franchissement de l'A62
- **Préchac**
 - Optimisation du franchissement du Homburens
 - Evitement de la confluence entre Homburens et Bidens
 - Evitement d'une station de Millepertuis à feuille linéaire
- **Bernos-Beaulac**
 - Optimisation du franchissement de la Gouaneyre
 - Création d'un ouvrage unique grâce au report plus à l'est du débranchement des lignes Toulouse / Espagne
 - Réduction de l'emprise du projet sur les habitats naturels
- **Ligne Bordeaux/Toulouse**
 - Optimisation du franchissement du Barthos : ajustement en plan et ouvrages de 200 mètres puis de 100 m pour le franchissement du cours d'eau, des ses affluents et des habitats en berges

Echanges sur les optimisations du tracé et sur les principales emprises associées au tracé:

Saint-Michel-de-Rieufret : indique que le projet de LGV vient interférer avec le projet de réaménagement de la carrière.

RFF : travaillera avec le carrier afin que les réaménagements puissent être effectués de manière pérenne.

Syndicat des Graves : Quelles sont les emprises des équipements ferroviaires ?

RFF : L'emprise d'une sous-station électrique est comprise entre 1 et 2 ha, il est envisagé 6 sous-stations sur l'ensemble du GPSO (dont une en Gironde). L'enfouissement de l'alimentation électrique dans les emprises de la LGV, est également envisagé.

LGVEA : Les remblais / déblais jouent-ils sur la largeur des emprises ?

RFF : La largeur de la plate-forme ferroviaire stricto-sensu est de 15 mètres. Lorsque le projet se situe au niveau du terrain naturel, la largeur entre clôtures est d'environ 30 m seulement. Mais cette emprise peut atteindre 150 m, notamment en présence de profonds déblais ou de remblais de grande hauteur.

DRAAF : Qu'en est-il des rétablissements routiers, DFCI et axes de déplacement de la grande faune ?

RFF : Des échanges sur les rétablissements ont lieu dans un groupe de travail spécifique à ce sujet (GT9). Les plans qui seront mis en ligne sur le site de RFF présentent les rétablissements qui ont fait l'objet d'échanges avec les gestionnaires concernés : CG, communes, ASA DFCI,...

GT6d- 19 septembre 2011

Concernant les Passages Grande Faune (PGF), un premier recensement des PGF assurés par des ouvrages mixtes (pont, viaduc,...) a été effectué. Certaines propositions de PGF spécifiques ont été portées sur les plans. Les échanges doivent se poursuivre prochainement avec les fédérations de chasse.

DRAAF : Comment le calcul des emprises a-t-il été effectué ?

RFF : Les emprises présentées correspondent à une première estimation (par retour d'expérience sur d'autres projets). Il ne s'agit pas des emprises définitives du projet, celles-ci ne pouvant être déterminées que sur la base des études de détail à réaliser après la déclaration d'utilité publique.

En milieu boisé et au stade actuel des études, RFF propose d'acquérir une sur-largeur de 25 m de part et d'autre des clôtures et de la dessoucher, ceci pour se prémunir contre la chute d'arbre (pin maritime) sur l'infrastructure mais aussi pour lutter contre les départs de feu. Cette surlargeur pourrait permettre de constituer une lisière à base de feuillus.

LGVEA : Quel est le nombre de bâtis impacté le long de la ligne existante ?

RFF : Les études sont encore en cours, notamment sur les rétablissements de voiries afin de limiter les emprises sur le bâti.

DRAAF : En dehors des emprises, RFF a-t-il une obligation d'acquisition ?

RFF : Outre le bâti localisé dans les emprises, il pourra être proposé, au cas par cas et en accord avec les propriétaires, une acquisition des habitations très fortement exposées aux nuisances de proximité. Il s'agit notamment d'habitations pour lesquelles les nuisances acoustiques seraient telles que le respect de la réglementation exigerait la mise en place de moyens techniquement difficiles à mettre en œuvre.

- Les effets d'emprise et les mesures principales envisagées

Pour les effets de coupure : les principales mesures envisagées sont :

- Rétablissements des cheminements agricoles et accès aux parcelles agricoles
- Rétablissements des réseaux d'irrigation et de drainage
- Rétablissements des chemins forestiers/ ruraux
- Environ 20 principes de rétablissements des DFCI validés par ASA DFCI/ SSSO
- Rétablissements des points et réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie
- Reconstitution de lisières pour éviter les risques de chablis

Pour les effets de substitution :

- Procédures d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (AFAF)
 - Maîtrise d'ouvrage du Conseil Général
 - Exclusion ou inclusion de l'emprise LGV dans le périmètre d'AFAF
 - Première décision des commissions communales – ou intercommunales – d'aménagement foncier (CCAF / CIAF) à recueillir dès le stade de l'enquête publique
- Constitution de stocks fonciers compensateurs
 - Acquisition et portage par les SAFER
 - Revente aux exploitants subissant une perte foncière ou mutualisation du stock dans le cadre des AFAF
 - Anticipation à prévoir dès le stade de l'enquête publique
- Boisements compensateurs
 - Boisements de délaissés de la LGV

GT6d- 19 septembre 2011

- Autre boisements visant à maintenir le capital forestier local. Plutôt qu'un boisement de terres agricoles (mauvaise acceptabilité), privilégier le reboisement de parcelles forestières sinistrées par la tempête de 1999 ou déperissantes.
- Indemnités des surfaces prélevées
 - Protocole acquisition/ éviction entre France Domaine et les organisations professionnelles agricoles et forestières.
 - indemnité de dépossession due au propriétaire et indemnité de réemploi
 - indemnisation d'éviction due à l'exploitant et fumure, etc.
 - En forêt, prise en compte de la perte de valeur de l'avenir, évaluée par un expert forestier.

Echanges sur les mesures envisagées :

CUB : Comment l'aqueduc de Budos sera-t-il rétabli ?

RFF : L'aqueduc sera mis en siphon sur une longueur de 110 mètres. RFF a travaillé avec la Lyonnaise des Eaux sur la faisabilité de cette mise en siphon.

? : Quel est le périmètre retenu pour la réalisation des études d'aménagement foncier ?

CG33 : Celui-ci correspond généralement à 20 ou 25 fois l'emprise du projet.

RFF : Il est adapté en fonction des cas mais il doit se faire sur une surface d'au minimum 20 fois l'emprise de sorte que les CCAF/CIAP puissent éventuellement faire le choix d'un aménagement foncier avec inclusion de l'emprise.

En parallèle des protocoles signés par France Domaine pour ce qui concerne les acquisitions foncières, RFF propose généralement aux organisations professionnelles agricole et forestières de fixer un cadre homogène pour gérer le déroulement et l'indemnisation des occupations temporaires (archéologie, dépôts de matériaux, pistes..) mais aussi les dommages de travaux publics, inévitables sur un projet de cette envergure.

DRAFF : Est-il possible de prévoir le déplacement d'une boletière du côté de Balizac ?

RFF : Des mesures de relocalisation pourront être recherchées. Les effets du projet sur cette activité agricole spécifique feront l'objet d'indemnités.

Pour les productions sylvicoles, les indemnités prendront en compte « la perte de valeur d'avenir » sur la base d'une évaluation d'un expert forestier.

CUB : Comment est réalisé l'accompagnement des professionnels (hors activités agricoles, viticoles ou sylvicoles) qui ne peuvent pas maintenir leur activité ?

RFF : Le choix est laissé au professionnel entre une cessation d'activité ou une réinstallation. Néanmoins, eu égard aux enjeux en termes d'emploi, d'activité économique locale et de montant de l'indemnité, RFF apportera toute son aide méthodologique aux chefs d'entreprise pour les inciter à la relocalisation. Comme pour les particuliers, ils seront indemnisés à hauteur de la valeur de leur bien immobilier. Par ailleurs, RFF prendra à sa charge les frais de réinstallation et les éventuelles pertes d'activités pendant le transfert d'activité.

RFF : Avez-vous des observations sur les mesures d'accompagnement ?

LGVEA : Pour les acquisitions au-delà des 25 mètres il sera nécessaire de s'entretenir avec les propriétaires pour connaître leurs souhaits. Il faudra évaluer les impacts exacts du projet plusieurs années après la mise en GT6d- 19 septembre 2011

services. Sur la LGV MED les acquisitions ont été réalisées dans une bande de 300 mètres avec une possibilité de départ anticipé.

RFF : L'exemple cité (LGV Med) s'inscrit dans une période durant laquelle la législation actuelle en matière acoustique n'était pas encore en vigueur. Aujourd'hui, RFF est soumis à une réglementation qui lui impose de s'assurer qu'aucune habitation ne soit exposée à un niveau sonore supérieur aux seuils fixés. La législation en vigueur ne prévoit pas l'institution d'une bande de recul dans laquelle les propriétaires bénéficieraient d'un « droit au départ ». RFF appliquera ce qui sera imposé par le législateur.

RFF va travailler sur une proposition d'acquisition par anticipation du foncier non bâti (stockage SAFER, mesures compensatoires environnementales) mais également du bâti situé dans les emprises, notamment dans les cas nécessitant une vente rapide (mutation professionnelle, divorce, décès...). Cette proposition sera présentée au COPIL de janvier 2012.

DRAFF : Existe-t-il un gel des permis de construire ?

RFF : Un arrêté préfectoral de prise en considération du périmètre d'étude est en vigueur depuis octobre 2010. Il permet de contrôler l'utilisation des sols - via les demandes d'autorisation de travaux, de constructions, etc.- et ainsi de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du GPSO le moment venu. L'instauration d'un projet d'intérêt général (PIG) sur une largeur plus réduite est actuellement en cours de réflexion. Il permettrait de libérer certaines zones de ces contraintes.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec création d'un emplacement réservé au bénéfice du GPSO sera réalisée conjointement à l'enquête d'utilité publique.

DRAAF : A qui reviendra l'entretien de la lisière de feuillus mise en place dans la traversée du massif forestier ?

RFF n'a pas vocation à être propriétaire foncier. Des rétrocessions devront être envisagées mais le projet n'est pas encore assez avancé pour mener cette réflexion.

- Présentation du calendrier du GPSO

Tracé à approfondir

Etudes approfondies du tracé et insertion : juin à septembre 2011

Proposition d'un tracé consolidé : automne 2011

- Concertation de proximité et ajustements : septembre/octobre 2011,
- Consultation du public : d'octobre à novembre 2011,
- Synthèse des avis : début décembre
- COTER mi-décembre 2011
- COPIL début 2012

Remise du dossier support pour approbation ministérielle : début 2012

Etude d'impact, préparation dossier d'enquête publique : 2012

Avis sur dossier (Consultation Inter Administratives et Autorité Environnementale): 1 semestre 2013

Enquête publique : automne 2013

GT6d- 19 septembre 2011